

Conseil communal de Lomme
Séance du vendredi 9 juin 2023

Procès-verbal

SOMMAIRE

-	Appel nominal.....	2
-	Ouverture de la séance	2
-	Empêchement des délégués de droit le jour du scrutin	3
-	Les élus communaux titulaires de plusieurs mandats en tant que député ou conseiller départemental	3
-	Lecture des règles relatives aux opérations de vote pour les suppléants à élire.....	3
-	Constitution du bureau électoral	4
-	Déroulement du scrutin	4
-	Clôture du scrutin.....	5
-	Proclamation des résultats.....	5

*Le Conseil communal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Lomme le vendredi 9 juin 2023
sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de Lomme.
La séance est ouverte à 9 heures 02.*

M. LE MAIRE.- Bonjour à toutes et à tous, merci d'être présents sur cet horaire un peu inhabituel, vous nous en excuserez. En effet, comme mentionné dans la convocation, ce Conseil communal est réuni pour désigner les suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre et les horaires n'ont pas été faciles à trouver avec les trois Conseils. Nous avons donc proposé 9 heures, en vous remerciant d'être quasiment toutes et tous présents.

- APPEL NOMINAL

M. LE MAIRE.- Je désigne Madame Catherine DE RUYTER en tant que secrétaire de séance et lui demande, en cette qualité, de procéder à l'appel des membres du Conseil communal.

(Madame Catherine DE RUYTER procède à l'appel nominal des élus.)

Sont présents : Olivier CAREMELLE, Delphine BLAS, Jean-Christophe LIPOVAC, Muriel SERGHERAERT, Michel VANHEE, Karima HARIZI, André BUTSTRAEN, Claudie LEFEBVRE, Bouchta DOUICHI, Alain GRILLET, Mauricette GOURDIN, Monique LEROY, Marie-Pierre SEGOND, Serge THERY, Valéria GRASSELLI, Philippe LEMIERE, Roger LAURENT, Isabelle CAMBIER, Anne LEDUC, Cédric BERLEMONT, Lucas LEROY, Romain FYVEY, Lucas WACRENIER, Claire ZYTKA-TARANTO, Vincent DHELIN, Véronique DELEPLANQUE, Catherine DE RUYTER, Jérôme FRANCCIN, Nicolas GROSSE, Maxime MOULIN

Sont absents ayant donné pouvoir : Cécile MESANS (pouvoir Claudie LEFEBVRE), Nouria BELAYACHI (pouvoir à Cédric BERLEMONT), Roger VICOT (pouvoir à Olivier CAREMELLE), Stéphanie MORELLI (pouvoir à Jean-Christophe LIPOVAC), Joffrey LEROY (pouvoir à Véronique DELEPLANQUE).

Le quorum est atteint.

- OUVERTURE DE LA SEANCE

M. LE MAIRE.- Le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 convoque les collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs le dimanche 24 septembre 2023. Le scrutin pour l'ensemble des communes du département du Nord se déroulera donc ce dimanche-là. Le collège électoral est composé pour chaque département des députés, des conseillers régionaux, des conseillers départementaux et des délégués des conseils municipaux.

Dans notre commune, donc pour les communes de 9 000 à 29 999 habitants, les conseillers municipaux sont délégués de droit de leur Conseil municipal. Ils élisent en plus des suppléants.

Il y a donc ici 35 délégués de droit et un arrêté préfectoral du 26 mai 2023 a fixé à 9 le nombre de suppléants à élire – c'est l'objet de la convocation.

- **EMPECHEMENT DES DELEGUES DE DROIT LE JOUR DU SCRUTIN**

M. LE MAIRE.- Les conseillers communaux, délégués de droit, qui sont présents doivent faire connaître au bureau électoral, et avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront en cas d'empêchement le jour de l'élection sénatoriale, le 24 septembre.

Pour les conseillers communaux qui sont également députés ou conseillers départementaux, leurs remplaçants doivent faire connaître au bureau électoral, selon les mêmes modalités, la liste sur laquelle sera désigné leur suppléant.

Un document vous a été distribué sur table ; je vous demande de le remplir avant la fin de séance et de le donner au secrétariat.

Je vous demanderai également de compléter l'annexe du procès-verbal qui circule dans la salle avant de partir, en y mentionnant le nom de la liste sur laquelle doit être désigné votre remplaçant et de le signer.

- **LES ELUS COMMUNAUX TITULAIRES DE PLUSIEURS MANDATS EN TANT QUE DEPUTE OU CONSEILLER DEPARTEMENTAL**

M. LE MAIRE.- Les élus communaux titulaires de plusieurs mandats en tant que député ou conseiller départemental – précision utile – sont électeurs sénatoriaux au titre de leur mandat de député ou conseiller départemental. Une même personne ne pouvant voter deux fois, ils ne peuvent être délégués pour les conseils communaux dans lesquels ils siègent. Ils doivent présenter au Maire un remplaçant qui se substituera à chacun d'eux le jour de l'élection des sénateurs. Deux personnes sont concernées :

Monsieur Roger VICOT, en sa qualité de député, sera remplacé par Monsieur Jean-Robert MESSING ;
Monsieur Philippe CLAUW me remplacera sur mes fonctions de Maire, puisque je suis aussi, vous le savez, conseiller départemental.

Monsieur VICOT et moi-même pouvons participer à l'élection des suppléants, mais ne pouvons être élus suppléants.

- **LECTURE DES REGLES RELATIVES AUX OPERATIONS DE VOTE POUR LES SUPPLEANTS A ELIRE**

M. LE MAIRE.- Concernant les règles relatives aux opérations de vote pour les suppléants à élire, je serai relativement court.

➤ Conditions relatives aux délégués

Les suppléants doivent être de nationalité française, disposer de leurs droits civiques et politiques, ne pas être des militaires en position d'activité et être électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

Les candidats aux fonctions de délégué et de suppléant ne sont pas tenus d'être présents au moment de l'élection de ce jour. En revanche, le vote du 24 septembre est strictement obligatoire.

➤ Dépôt des candidatures

Tout conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats qui peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de suppléants à élire, soit neuf. Nous vous avons fait parvenir il y a quelques jours un courriel pour vous inviter à déposer si vous le souhaitiez une liste complète ou partielle de candidats suppléants.

En accord avec les Présidents de groupe et listes, trois listes nous ont été transmises hier, le 8 juin :

la liste « Lomme, naturellement ! » ;
la liste « Faire Respirer Lomme » ;
la liste « Lomme Verte ».

Voilà le cadre dans lequel nous allons désigner les suppléants.

- CONSTITUTION DU BUREAU ELECTORAL

M. LE MAIRE.- Nous devons constituer le bureau électoral. Juridiquement, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers communaux les plus âgés et les deux conseillers communaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

J'ai le plaisir d'annoncer que nos deux élus les plus âgés sont :

Mauricette GOURDIN ;
Monique LEROY.

Pour les plus jeunes d'entre nous :

Lucas WACRENIER ;
Romain FYVEY.

- DEROULEMENT DU SCRUTIN

M. LE MAIRE.- Nous allons donc procéder à la désignation des neuf suppléants du Conseil communal de Lomme.

Les différents bulletins de vote vont vous être distribués. Je propose que l'on plie simplement les bulletins de vote plutôt que de les mettre sous enveloppe. Cela vous sied-il ? (*Assentiment général*)

Les conseillers détenteurs de pouvoir voteront également à l'appel du nom du conseiller qu'ils remplacent. Je vous rappelle que nous avons cinq élus absents, donc cinq pouvoirs ; voteront deux fois :

Claudie LEFEBVRE ;
Cédric BERLEMONT
Olivier CAREMELLE ;
Jean-Christophe LIPOVAC ;
Véronique DELEPLANQUE.

(*Les bulletins de vote sont distribués aux conseillers communaux.*)

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

- **CLOTURE DU SCRUTIN**

M. LE MAIRE.- Tout le monde ayant voté, je déclare le scrutin clos.

Nous allons procéder au dépouillement des bulletins de vote. Je demande aux membres du bureau de bien vouloir se déplacer à la table de dépouillement pour compter et dépouiller les bulletins.

(Madame GOURDIN, Madame LEROY, Monsieur FYVEY et Monsieur WACRENIER se rendent à la table de dépouillement. Il est procédé au comptage, puis au dépouillement des bulletins.)

- **PROCLAMATION DES RESULTATS**

M. LE MAIRE.- Je remercie le bureau et je vais vous donner les résultats :

Nombre d'enveloppes dépouillées : 35

Nombre de votants : 35

Nombre de votes blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 34

Liste « Lomme, naturellement ! » : 27 suffrages

Liste « Faire Respirer Lomme » : 3 suffrages

Liste « Lomme verte » : 4 suffrages.

Nous allons procéder au calcul de la répartition.

(Il est procédé au calcul de la répartition selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.)

Merci au bureau d'avoir fait œuvre utile.

Le nombre de suppléants élus se répartit comme suit :

la liste « Lomme, naturellement ! » obtient huit suppléants : Madame Maliqua TIRMARCHE, Monsieur Bernard SENAME, Madame Eugénie GRAF, Monsieur Jacques SURRANS, Madame Jacqueline LEBLEU, Monsieur Jean-Marc VAN NIEUWENHUYSE, Madame Magalie PIERRARD et Monsieur Jean-Pierre LAFORCE ;
la liste « Lomme Verte » obtient un suppléant : Madame Elise DELEPLANQUE.

Je vous remercie de ce Conseil municipal extraordinaire un peu atypique, tant sur l'horaire que sur la désignation des suppléants. Ne partez pas immédiatement car vous devez signer.

Enfin, je vous rappelle notre Conseil municipal du 22 juin, dernier Conseil de l'année scolaire. Bonne journée à tous.

(La séance est levée à 9 heures 26.)

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

- **CLOTURE DU SCRUTIN**

M. LE MAIRE.- Tout le monde ayant voté, je déclare le scrutin clos.

Nous allons procéder au dépouillement des bulletins de vote. Je demande aux membres du bureau de bien vouloir se déplacer à la table de dépouillement pour compter et dépouiller les bulletins.

(Madame GOURDIN, Madame LEROY, Monsieur FYVEY et Monsieur WACRENIER se rendent à la table de dépouillement. Il est procédé au comptage, puis au dépouillement des bulletins.)

- **PROCLAMATION DES RESULTATS**

M. LE MAIRE.- Je remercie le bureau et je vais vous donner les résultats :

Nombre d'enveloppes dépouillées : 35
Nombre de votants : 35
Nombre de votes blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 34
Liste « Lomme, naturellement ! » : 27 suffrages
Liste « Faire Respirer Lomme » : 3 suffrages
Liste « Lomme verte » : 4 suffrages.

Nous allons procéder au calcul de la répartition.

(Il est procédé au calcul de la répartition selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.)

Merci au bureau d'avoir fait œuvre utile.

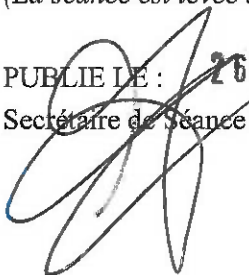
Le nombre de suppléants élus se répartit comme suit :

la liste « Lomme, naturellement ! » obtient huit suppléants : Madame Maliqua TIRMARCHE, Monsieur Bernard SENAME, Madame Eugénie GRAF, Monsieur Jacques SURRANS, Madame Jacqueline LEBLEU, Monsieur Jean-Marc VAN NIEUWENHUYSE, Madame Magalie PIERRARD et Monsieur Jean-Pierre LAFORCE ;
la liste « Lomme Verte » obtient un suppléant : Madame Elise DELEPLANQUE.

Je vous remercie de ce Conseil municipal extraordinaire un peu atypique, tant sur l'horaire que sur la désignation des suppléants. Ne partez pas immédiatement car vous devez signer.

Enfin, je vous rappelle notre Conseil municipal du 22 juin, dernier Conseil de l'année scolaire. Bonne journée à tous.
(La séance est levée à 9 heures 26.)

PUBLIE LE : 26 OCT. 2023
Secrétaire de Séance



Olivier CAREMELLE



Maire de Lomme

Conseiller Départemental du Nord